

Cahier des charges

Appel à projets création de Relais Petite Enfance (RPE)

Dépôt des projets à l'adresse: projets-actionsociale@css-mayotte.fr

Information importante : Seules les communes de plus de 10 000 habitants sont concernées par cet appel à projet.

Echéancier

09 mars 2026 - Lancement de l'appel à projets

30 avril 2026 – Clôture de l'appel à projets

Cadre Réglementaire

Réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles :

- Renforce le rôle des Ram deviennent « Relais petite enfance » (Rpe)
- Service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels
- Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Circulaire n°2021-014 : *diffusion du référentiel National sur les missions des Rpe. Elle précise les modalités d'accompagnement des RPE*

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant : Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et arrêté du 23 septembre 2021) :

- Les professionnels de l'accueil individuel doivent mettre en œuvre les principes énoncés au sein de la Charte.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : depuis le 1^{er} janvier 2025, l'article 17 introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune.

CONTEXTE

La CSSM reste le seul Département à ne pas avoir Guichet Unique petite Enfance. Pourtant au vu de la configuration démographique de ses communes, des Relais Petite Enfance doivent être créés. Elle ambitionne d'accompagner des RPE du Département à travers son appel à projet.

Le présent cahier des charges a donc pour objet présenter l'ensemble des missions des Rpe ainsi que leurs missions renforcées, et de préciser les modalités d'accompagnement des Rpe par la CSSM.

Depuis leur création, les Relais sont devenus des services de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Ils se sont particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel du secteur de la petite enfance.

La Branche Famille se positionne tout naturellement comme l'un des contributeurs actifs à la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Son action reposera notamment sur l'information des parents et une offre d'orientation et d'accompagnement qui tiendra compte des besoins des familles.

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis 2025. Elles doivent donc :

- Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles.

Lorsqu'elles comptent plus de 3500 habitants, les autorités organisatrices sont également compétentes pour :

- Assurer le pilotage du développement des modes d'accueil
- Assurer le soutien de la qualité des modes d'accueil

Si elles comptent plus de 10 000 habitants et pour la mise en œuvre des missions 2° et 4° : **les communes mettent en place un relais petite enfance (pour le 1^{er} janvier 2026).**

C'est pourquoi, cet appel à projet s'adresse aux communes de plus de 10 000 habitants à savoir. Elles peuvent les gérer ou déléguer ses services à une association.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistantes maternelles qui incombent au Conseil Départemental via les services de Pmi.

LES MISSIONS PRINCIPALES DES RPE

Les Rpe peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants. Leurs missions sont définies autour de leurs deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel ;
- L'information et l'accompagnement des familles ;

1. En direction des parents : informer et accompagner les familles

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné et les accompagnent dans le choix de mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins.
- **Etre un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques** (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, coût, aides...), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.
- Informer sur les aides de la Csm (complément du libre de choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant) ainsi que les démarches à effectuer auprès de la Csm.
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr en s'appuyant sur les ressources disponibles sur le site pour informer les familles. Ce service permet également aux Rpe habilités de répondre aux demandes en ligne déposées par les parents.
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels, lorsque ces derniers souhaitent recourir à un assistant maternel ou à une garde d'enfant à domicile. Renseigner les parents sur les coordonnées et les disponibilités des assistants maternels en activité sur le territoire. Egalement organiser des événements/ journées pour permettre des temps de rencontre.
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur ; aussi dans la compréhension de ce nouveau rôle via un premier niveau d'information (engagement réciproque, demande de Cmg, contrat...).
- Délivrer une information sur l'existence de la convention collective ainsi qu'en matière de droit du travail ; orienter les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Sensibiliser sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, former les professionnelles etc.).
- Informer sur la réglementation applicable aux gardes d'enfants à domicile. Enfin, encourager les professionnels à rédiger un projet d'accueil.

2. En direction des professionnels : informer et accompagner les professionnels

Les Rpe informent sur le cadre d'exercice du métier en:

- Délivrant une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

- Proposant un cadre de rencontres, d'échanges des pratiques professionnelles et des ateliers d'éveil
- Accompagnant les professionnels dans leurs démarches sur www.monenfant.fr; et les informant sur l'offre de service du site
- Informer les assistantes maternelles des aides disponibles de la CSSM



- ***En cas d'exercice à domicile*** : la prime d'installation, aide financière à l'amélioration du lieu d'accueil ;
- ***En cas d'exercice en Mam*** : la prime d'installation, l'aide au démarrage, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil et le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ;
- ***Aux partenaires du territoire : Eventuellement aide à l'installation, accompagnement renforcé etc.***

Les Rpe accompagnent le parcours en formation continue :

- Informer et encourager le départ en formation notamment sur des thématiques en lien avec les principes de la charte d'accueil du jeune enfant ;
- Faciliter le départ en formation (recueillir le besoin, constituer des groupes, faire le lien avec les organismes de formation, trouver des solutions d'accueil alternatives pour les familles) ;
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute des assistants maternels de leur expérience
- Lutter contre la sous-activité subie et promouvoir le métier
- Promouvoir le métier

LES MISSIONS RENFORCÉES DES RPE

Trois missions renforcées dès le 01/01/2022 :

1. Le guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire

Il permet d'améliorer l'accompagnement des familles et mobiliser un travail en réseau entre les différents acteurs locaux du secteur ;

Cette mission exige un travail partenarial, une coordination avec l'ensemble des acteurs locaux Petite Enfance. Elle permet d'améliorer la visibilité des RPE, de simplifier les démarches des familles en s'adressant à un seul interlocuteur.

La mise en œuvre de cette mission renforcée est obligatoire depuis janvier 2022 et constitue un axe prioritaire attendu dans le fonctionnement du RPE.

Indicateur de réussite: RPE unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil.

En cas de contrôle, la CSSM vérifiera par tout moyen :

- La centralisation des demandes des familles par le Rpe sur le territoire,
- L'habilitation sur le site monenfant.fr,
- Les réponses aux demandes d'information en ligne.

2. La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel...

... Pour promouvoir, à travers une stratégie d'actions, l'offre d'accueil et le métier d'assistant maternel :

- Réaliser des actions partenariales (Pôle emploi, les missions locales, les mairies, les écoles, etc...),
- Organiser des événements visant la promotion de l'accueil individuel (assmat, datingournée des assistants maternels, etc.),
- Réaliser des outils de communication et de promotion de l'accueil individuel (vidéos, livres, journaux, expositions,)

Pour cette mission, il est recommandé de construire cette stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission auprès Casm. Il est important d'être auprès des parents pour la promotion du métier car il n'est pas encore connu sur le département.

Indicateurs : RPE réalise au moins une action de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel.

En cas de contrôle, la CSSM vérifiera toute pièce justifiant le déploiement de sa stratégie de promotion de l'accueil individuel.

3. L'analyse de la pratique

Afin de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles des assistants maternels, les RPE doivent organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels, pour permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Les temps d'analyse doivent être animés par un intervenant extérieur spécialisé et organisés sur/ou en dehors du temps de travail des assistants maternels.

Cette mission exige le respect du cahier des charges inscrit dans le référentiel national : intervenant compétent.

Indicateur de réussite

- Au moins l'ensemble des assistantes maternelles en fonction ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le Rpe
- Le Rpe a organisé au moins 4 séances d'analyse de la pratique dans l'année

En cas de contrôle, il sera demandé toute pièce justifiant l'organisation de ces ateliers et notamment les fiches d'émargement et d'inscription des professionnels.

LE FINANCEMENT DU RPE

Il bénéficie d'un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la CSSM dès lors que la Commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM valide le projet de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans.

1. Aide à l'investissement pour la création du RPE (volet bâtiminaire, Piaje)

- Une Aide au démarrage qui peut être versée sur fonds locaux

2. Aides au fonctionnement

- La **prestation de service** (prend en compte le nombre d'Etp validé par la Commission des Politiques d'Action Sociale).
- **Des aides complémentaires** pourront être versées selon les spécificités du projet : Les fonds publics et territoires à mobiliser pour les RPE s'ils sont itinérants ou action spécifique pour les enfants en situation de handicap, pour les assistantes maternelles qui accueillent les enfants sur des horaires atypiques par exemple

3. Les cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des cofinancements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, département, fonds propres...).

En l'absence de recherche de co-financement la demande sera rejetée.

Les contributions volontaires des collectivités (mise à disposition de locaux), font partie des cofinancements.

En cas de fonctionnement inférieur à 12 mois, le financement sera proratisé. Le gestionnaire déclare le nombre de mois d'ouverture ainsi que le nombre d'Etp sur la durée d'ouverture.

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la CSSM interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

LE PILOTAGE ET L'ANCRAGE TERRITORIAL DU RPE

1 comité de pilotage sera mis en place par le gestionnaire. Son rôle :

- Elaborer et partager le diagnostic du territoire
- Piloter et orienter les actions de l'établissement
- Définit ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.) et son articulation avec les autres instances (exemple : comité de pilotage de la Convention territoriale globale)
- Veille à la cohérence de la déclinaison des missions du Rpe avec les orientations de la politique de la petite enfance et le contexte local

Réseau partenarial :

- Nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (école de musique, d'art, de théâtre, etc).
- Etablir des passerelles avec l'école maternelle, les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ou les centres sociaux.
- Amener les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les autres équipements (ludothèque, bibliothèque etc.)

Les locaux :

- Proches des usagers, correctement signalés et accessibles aux utilisateurs accompagnés de jeunes enfants.
- L'implantation du Rpe à proximité immédiate d'autres services aux familles (Laep, maison des parents, crèches, écoles, etc.) est particulièrement pertinente afin de favoriser sa visibilité et le travail en réseau
- Un bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- Un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc.).

LE FONCTIONNEMENT DU RPE

- 1 projet de fonctionnement : répond aux problématiques identifiées sur le territoire et s'organise autour des missions décrites dans le référentiel
- 1 animateur ou des animateurs

- L'animateur du relais doit justifier d'un niveau de diplôme égal ou supérieur à Bac+2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmier, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien, psychologue, etc.) ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

L'itinérance :

Le Rpe a la possibilité d'être itinérant c'est-à-dire qu'il peut délocaliser certaines de ses actions (telles que : permanence d'information, animation collective, etc.), ce qui permet d'offrir un service de proximité aux familles et aux professionnels. En cas d'itinérance, l'ensemble des locaux utilisés par le Rpe doit remplir les normes d'accueil de public et avoir été validé par la CSSM.

LES MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Projet de fonctionnement élaboré au regard des orientations définies dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) et du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et du présent cahier des charges.
- La fiche de poste de l'animateur (en annexe du cahier des charges)
- Un rapport d'activité du gestionnaire
- La plaquette d'information et de communication
- Nombre d'Etp retenu